



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°13/2023  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Prestation de mise à disposition de bennes par le SMIRTOM du Saint-Amandois**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, du 3 mars 2022 et du 29 septembre 2022 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant la proposition du SMIRTOM de mise à disposition de bennes de 35 m<sup>3</sup> chacune pour les déchets de type DIB (déchets industriels banals) et carton ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer le devis de mise à disposition de bennes par le SMIRTOM du Saint-Amandois, sis ZA Gérard MOREL à DREVANT (18200), pour la période :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour la benne de 35 m<sup>3</sup> de DIB ;
- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 pour la benne de 35 m<sup>3</sup> de carton.

**Article 2** : de dire que les tarifs appliqués seront les suivants :

	Benne DIB	Benne Carton
Forfait transport		178 €
Location au-delà d'une semaine		80 € / mois
Coût de traitement DIB	125 € / tonne	

**Article 3** : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2023 – chapitre 011 – compte 61358 – section fonctionnement.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 21 février 2023



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture  
018-211802426-20230221-DEC132023-DE  
Reçu le 21/02/2023

